

Pays Rhénan
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

4 NOVEMBRE 2024

À LA MAISON DU PAYS RHÉNAN

OUVERTURE DU SERVICE

CARTE D'IDENTITÉ, PASSEPORT

	MATIN	APRÈS-MIDI
LUNDI	FERMÉ	13h30 - 17h00
MARDI	9h00 - 12h00	13h30 - 17h00
MERCREDI	9h00 - 12h00	13h30 - 17h00
JEUDI	9h00 - 12h00	13h30 - 17h00
VENDREDI	9h00 - 12h00	FERMÉ

Dépôts et retraits uniquement sur RDV

Prise de rendez-vous en ligne sur le site :
https://rendezvouspasseport.ants.gouv.fr/
ou www.cc-paysrhenan.fr

Tél : 03 88 06 74 30

France Services - Communication
Communauté de communes du Pays Rhénan – France Services
1A route de Herrlisheim - 67410 DRUSENHEIM
Standard : 03.88.06.74.30
contact@cc-paysrhenan.fr - france.services@cc-paysrhenan.fr
www.cc-paysrhenan.fr

Cartes d'identité et passeports

DEPOT ET RETRAIT - CARTE NATIONALE D'IDENTITE ET PASSEPORT

Vous souhaitez effectuer une demande de création ou de renouvellement de votre carte d'identité ou de votre passeport ? Afin de vous faciliter la tâche, nous vous proposons ici une méthodologie en 5 étapes, depuis la pré-demande jusqu'au retrait de votre document, que nous vous invitons à suivre attentivement.



Etape 1 : la pré-demande

La pré-demande de votre carte d'identité ou de votre passeport doit être effectuée sur le site https://ants.gouv.fr.
Le timbre fiscal peut être acheté en ligne, lors de votre pré-demande ou auprès d'un buraliste.
Important : veillez à bien conserver le numéro de votre pré-demande **en imprimant le récapitulatif (format A4)**.
À noter : la pré-demande réalisée en ligne est valable 1 an.

Etape 2 : la prise de rendez-vous

Après validation de la pré-demande, vous devez vous rendre physiquement sur votre lieu de rendez-vous pour déposer votre demande.
Pour cela, merci de bien vouloir prendre rendez-vous en cliquant ici.
Les créneaux sont ouverts 2 mois à l'avance.

Important :
Si vous ne pouvez honorer votre rendez-vous, nous vous invitons à l'annuler en vous référant au courriel de confirmation que vous recevrez ou en appelant le standard au 0388067430.

Pour obtenir un rendez-vous, vous pouvez également utiliser la plateforme de rendez-vous mise à disposition par l'ANTS.
À noter : le lieu de la demande ne dépend pas de votre domicile. Vous pouvez vous rendre dans une mairie équipée d'une station d'enregistrement.

Etape 3 : le rendez-vous en présentiel

Votre présence est exigée lors du dépôt de la demande, y compris pour les enfants mineurs. Ceux-ci doivent en effet être accompagnés du représentant légal qui a complété la pré-demande.

Durant ce rendez-vous, vous devrez obligatoirement :

- Présenter les originaux des documents exigés en version papier. Aucune impression de documents électroniques ne sera effectuée sur place. Si votre justificatif de domicile est une facture électronique, vous devez l'imprimer.
- Connaître les dates et lieux de naissance de ses parents pour compléter le formulaire de demande.

En savoir plus sur les justificatifs à apporter lors du rendez-vous selon votre situation :

- pour une Carte d'identité (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N358)
- pour un passeport (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N360)

En cas de dossier incomplet ou non conforme (photo non conforme ou de plus de 6 mois, justificatif de domicile non conforme,...), votre rendez-vous sera annulé.

A. Pour les personnes MAJEURES

☐ **Plaquette des photos d'identité** (norme ISO/IEC 19794-5 : 2005) **de moins de 6 mois**, répondant impérativement aux caractéristiques suivantes :

- Prise de face et **sur fond gris clair ou bleu clair**
- Visage et cou **dégagés** (pas de col montant ou col roulé, pas de cheveux dans yeux)
- Si cheveux longs attachés, pas de chignon ou queue de cheval dépassant le haut du crâne, pas d'accessoires visible (chouchou, barrette, serre-tête…)
- Pas de lunettes

Remarque : Pour les demandeurs domiciliés à l'étranger, merci de fournir des photos faites en France dans la mesure où les normes sont différentes selon les pays

☐ **Pour une 1ère demande ou si le titre à renouvelé est périmée depuis plus de 5 ans :** fournir l'original de la copie intégrale ou de l'extrait de votre acte de naissance, datant de moins de 3 mois, à demander à la Mairie de votre lieu de naissance

☐ **Pour un renouvellement** : votre carte d'identité ou votre passeport à renouveler

☐ Un **justificatif de domicile récent à votre nom** (*) de moins d'un an

☐ **En cas de perte ou vol :**

- Original et la photocopie d'un justificatif d'identité avec photo (permis de conduire – carte vitale avec photo…)
- Déclaration de perte (établie par la mairie du lieu d'enregistrement de votre demande) ou de vol (établie en gendarmerie)
- Original de la copie intégrale de votre acte de naissance datant de moins de 3 mois

☐ **Coût :**

- **Passeport :** première demande ou renouvellement 86 € en timbres fiscaux (**Gratuit** pour les changements d'adresse ou de nom tel qu'ajout ou retrait nom marital pour un passeport arrivant échéance dans plus de 6 mois à la date du dépôt de la demande)
- **Carte d'identité : gratuit sauf en cas de perte ou ce vol** (25 € en timbres fiscaux)

Rappel : Si vous n'avez pas acheté votre timbre lors de la pré-demande en ligne, ils sont en vente dans un débit de tabac ou en ligne sur le site https://timbres.impots.gouv.fr)

(*) *Un seul justificatif de domicile est nécessaire. Il doit comporter votre nom et votre prénom et doit être récent (moins d'un an). La copie d'une facture électronique est acceptée. Il doit s'agir impérativement d'un des documents suivants :*

- *Facture d'eau, d'électricité, de gaz, d'enlèvement des ordures ménagères ou de téléphone (fixe, internet, mobile). L'attestation d'abonnement n'est pas recevable.*
- *Avis d'imposition ou de non-imposition sur les revenus, impôts locaux ou foncier*
- *Quittance d'assurance (incendie, risques locatifs ou responsabilité civile) pour le logement*
- *Quittance de loyer d'un organisme social*

Si vous n'avez pas de justificatif à votre nom (vous habitez chez un proche ou chez un tiers) il faut présenter les 3 documents suivants :

- *Photocopie de la pièce d'identité en cours de validité de la personne qui vous héberge*
- *Lettre de l'hébergeant signée attestant que vous habitez chez elle de façon continue depuis plus de 3 mois*
- *Justificatif de domicile au nom de l'hébergeant (voir liste ci-dessus)*

B. Pour les personnes MINEURES

☐ **Plaquette des photos d'identité** : mêmes consignes que pour les personnes majeures (voir p.3)
Remarque :
- Pour les enfants en bas âge il est fortement recommandé de s'adresser à un photographe professionnel pour faire réaliser les photos aux normes

☐ **Pour une 1ère demande ou si le titre à renouvelé est périmée depuis plus de 5 ans** : mêmes consignes que pour les personnes majeures (voir p.3)

☐ **Si les deux parents sont nés à l'étranger** et que l'acte de naissance de l'enfant ne mentionne pas la nationalité : **l'original de l'acte de naissance du parent français**,

☐ **Pour un renouvellement : La carte d'identité - passeport– ou TIR** *(Titre d'Identité Républicain)* **/DCEM** *(Document de Circulation pour Etranger Mineur)* à renouveler

☐ **PHOTOCOPIE** d'un **justificatif de domicile récent au nom du représentant légal** (*) de moins d'un an

☐ **L'original et la photocopie d'un justificatif d'identité** (carte d'identité – passeport – carte de séjour…) du représentant légal

☐ **En cas de perte ou vol :** déclaration de perte (établie en mairie) ou de vol (établie en gendarmerie)

☐ **En cas de perte ou vol :** déclaration de perte (établie en mairie) ou de vol (établie en gendarmerie)
+ original de la copie intégrale de l'acte de naissance du mineur datant de moins de 3 mois

☐ **En cas de divorce des parents :** fournir la copie du jugement de divorce

☐ **En cas de garde alternée :** fournir la pièce d'identité et le justificatif de domicile de l'autre parent

☐ **Coût :** Les timbres en vente dans un débit de tabac ou en ligne sur le site *https://timbres.impots.gouv.fr*)
- **Passeport** :
 - ✓ 17€ en timbres fiscaux pour les mineurs de moins de 15 ans
 - ✓ 42€ en timbres fiscaux pour les mineurs de 15 ans et plus
- **CNI : gratuit sauf en cas de perte ou ce vol** (25 € en timbres fiscaux)

Etape 4 : le suivi de l'état d'avancement de votre demande

Les titres d'identité n'étant pas fabriqués sur place et ne pouvant donc pas être délivrés immédiatement, un service en ligne vous permet de suivre l'état d'avancement de votre demande de titre d'identité (se munir du numéro de demande fourni au dépôt du dossier).
À noter : si vous avez indiqué un numéro de téléphone portable sur le formulaire de demande, vous recevrez un SMS lorsque le titre d'identité sera disponible.
Le titre sera à retirer à l'endroit où vous avez effectué la demande.

Etape 5 : le retrait de votre titre d'identité

Le retrait des titres se fait également sur rendez-vous.
Le titre (carte d'identité ou passeport) doit obligatoirement être retiré par son demandeur.
La présence du mineur de 12 ans et plus, accompagné de son représentant légal est obligatoire pour la prise d'empreintes.

En cas de renouvellement, vous devez restituer votre ancien titre (sauf si le passeport comporte un visa en cours de validité : il peut alors être conservé, à condition que vous l'ayez signalé lors du dépôt de la demande).

Important : Les titres d'identité doivent être retirés dans un délai maximum de 3 mois. Passé ce délai, le titre sera automatiquement détruit, sans possibilité de remboursement